



Conseil Municipal du 21 mai 2026
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le 04/06/2026

ID : 031-213105844-20260521-DELIB2026057-DE



Délibération 2026-057

Retrait de la délibération n°2026-005 relative à la Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°3

L'An deux mille vingt-six et le jeudi 21 mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Serge MOULET, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 mai 2026.

Présents

M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, M. Quentin DUROS, Mme Sabrina ROMERO, M. Pierre CRESUT, Mme Jade MALAFOSSE, M. Jacques ASO, Mme Laure PICARD, M. Christophe MAZZOLENI, Mme Audrey RAMOND, M. Mickael MOULON, Mme Céline CAMMAS, M. Eric ESPANOL, Mme Brigitte BERTO, M. Frédéric BURGALAT, Mme Sonia GOMEZ, M. Hervé BENECH, M. Guillaume TURROQUES, M. Michel NOT, Mme Nathalie BLATCHE, Mme Florence DELTORT, Mme Christine POMMEREUL, M. Olivier DE BENEDICTIS, Mme Louise MICHARD.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Nathalie GILARD a donné pouvoir à M. Serge MOULET,
M. Jean-Louis LATUGAYE a donné pouvoir à M. Pierre CRESUT,
Mme Océane HILLAIRET a donné pouvoir à Mme Céline CAMMAS,
Mme Chloé PLACIER a donné pouvoir à Mme Laure PICARD,

Conseiller absent excusé

M. Daniel REGIS,

Secrétaire de séance

M. Mickael MOULON.

Membres en exercice - 29

Membres présents - 24

Pouvoirs - 04

Membres absents - 01



Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°2025-055 en date du 23 juin 2025 a été engagée une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative à la rectification d'un article en zone agricole (zone A).

Une nouvelle révision a été prescrite par délibération du 4 novembre 2021.

Par délibération n°2025-085 du 3 novembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée.

La procédure a été approuvée par délibération n°2026-005 le 16 février dernier.

Dans le cadre de sa mission régalienne de contrôle de légalité des actes, la préfecture a demandé à la commune de Villemur-sur-Tarn, par un courrier du 9 avril 2026, de retirer cette délibération « compte tenu de l'insuffisance de justification et de la remise en cause du caractère agricole de la zone A ».

Durant la concertation publique sur le projet éolien, cette modification simplifiée a été citée comme facilitant la concrétisation de ce projet.

Dans la révision du plan local d'urbanisme en cours, les possibilités d'équipements publics en territoire agricole peuvent être si besoin précisées et clarifiées, par exemple afin de permettre la réalisation d'équipements de base indispensables au bon fonctionnement du service public, sans autoriser toutefois ceux allant à l'encontre des intérêts des habitants et de leur territoire tels que définis notamment dans les documents réglementaires aux échelles départementale et régionale.

Considérant la motion adoptée ce jour par le conseil municipal s'opposant à l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal et privilégiant une transition énergétique adaptée aux spécificités locales, fondée sur la démocratie participative et l'exploitation des ressources disponibles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 et L.153-47 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025 engageant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les modalités de la concertation publique fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2025 ;

Vu la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme en date du 16 février 2026 ;

Vu le courrier émanant de la Préfecture daté du 9 avril 2026, reçu en mairie le 13 avril 2026, enjoignant de retirer la délibération susvisée ;

Considérant que dans le courrier susvisé, valant recours gracieux, Monsieur le Préfet a contesté la légalité de la délibération datée du 16 février 2026 ;

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **De procéder** au retrait de la délibération n° 2026-005 en date du 16 février 2026 de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n°3 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Votants – 28 | Pour – 26 | Contre – 00 | Abstention – 02

Le Secrétaire de séance,

Mickael MOULON



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge MOULET